

## CHAPITRE 61

### Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie

#### Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend que des articles confectionnés en bonneterie.

2.- Ce chapitre ne comprend pas :

a) les articles du no 62.12;

b) les articles de friperie du no 63.09;

c) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (no 90.21).

3.- Au sens des nos 61.03 et 61.04 :

a) on entend par "costumes ou complets" et "costumes tailleurs" un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure, dans une même étoffe, composé :

- d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston;

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes.

Tous les composants "d'un costume ou complet" ou d'un "costume tailleur" doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil ( bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantalons, ou encore une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon ou à l'un deux, et dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression "costumes ou complets" couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales;

- les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière;

- les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.

b) on entend par "ensemble" un assortiment de vêtements (autres que les articles des nos 61.07, 61.08 ou 61.09), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du pull-over qui peut constituer une deuxième pièce de dessus dans le seul cas du "twin set", et du gilet qui peut constituer une deuxième pièce dans les autres cas;

- d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un "ensemble" doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme "ensemble" ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du no 61.12.

4.- Les nos 61.05 et 61.06 ne couvrent pas les vêtements comportant des poches au-dessous de la taille ou des bords côtes ou autres moyens permettant de resserrer le bas du vêtement, ni les vêtements comportant en moyenne moins de dix rangées de mailles par centimètre linéaire dans chaque direction, comptées sur une superficie d'au moins 10cm x 10cm. Le no 61.05 ne comprend pas de vêtements sans manches.

5.- Le no 61.09 ne couvre pas les vêtements comportant un bord côte, un cordon coulissant ou d'autres éléments resserrants à la base.

6.- Pour l'interprétation du no 61.11 :

a) les termes "vêtements et accessoires du vêtement pour bébés" s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 centimètres;

b) les articles susceptibles de relever à la fois du no 61.11 et d'autres positions du présent chapitre doivent être classées au no 61.11.

7.- Au sens du no 61.12, on entend par "combinaisons et ensembles de ski" les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :

a) soit en une combinaison de ski, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds;

b) soit en " un ensemble de ski", c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet;

- d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.

"L'ensemble de ski" peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par-dessus la combinaison.

Tous les composants d'un "ensemble de ski" doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.

8.- Les vêtements susceptibles de relever à la fois du no 61.13 et d'autres positions du présent chapitre, à l'exclusion du no 61.11, doivent être classés au no 61.13.

9.-Les vêtements du présent chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.

Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnets ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.

10.- Les articles du présent chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

#### Notes complémentaires

1. Pour l'application de la note 3 b) du présent chapitre, les composants d'un ensemble doivent être réalisés entièrement dans une seule et même étoffe, sans préjudice des autres dispositions de ladite note.

A cette fin :

- l'étoffe utilisée peut être écrue, blanchie, teinte, en fils de diverses couleurs ou imprimée,

- reste considéré comme composant d'un "ensemble" le pull-over ou le gilet qui présente des bords côtes alors que le composant destiné à recouvrir la partie inférieure du corps n'en présente pas, à condition que ces bords-côtes ne soient pas rapportés mais obtenus directement lors de l'opération de tricotage.

Ne constituent pas des ensembles les assortiments dont les composants sont réalisés à partir d'étoffes différentes même si cette différence ne tient qu'à leurs couleurs respectives.

Tous les composants d'un ensemble doivent être présentés conjointement pour la vente au détail en une seule entité. Le conditionnement individuel ou l'étiquetage séparé de chaque composant de cette seule entité n'influe pas sur son classement en tant qu'ensemble.

2. Pour l'application du no 61.09, l'expression "maillots de corps" comprend des vêtements, même de fantaisie, portés à même la peau, sans col, avec ou sans manches, y compris ceux avec bretelles.

Ces vêtements, destinés à recouvrir la partie supérieure du corps, présentent souvent plusieurs caractéristiques en commun avec celles des T-shirts ou d'autres types plus traditionnels de maillots de corps.

3. Le no 61.11 ou la sous-position 6116.10 couvre les gants, mitaines et mouffles imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou de matière plastique, qu'ils soient confectionnés:

-en étoffes de bonneterie des nos 5903 ou 5906 imprégnées, enduites ou recouvertes de matière plastique ou de caoutchouc, ou

-en étoffes de bonneterie non imprégnées, ni enduites ni recouvertes et ensuite imprégnées, enduites ou recouvertes de matière plastique ou de caoutchouc.

Les chapitres 39 et 40 comprennent les gants, mitaines et mouffles imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc cellulaire ou de matière plastique cellulaire, même s'ils sont confectionnés en étoffes de bonneterie non imprégnées, ni enduites ni recouvertes et ensuite imprégnées, enduites ou recouvertes de matière plastique cellulaire ou de caoutchouc cellulaire pour autant que ces étoffes de bonneterie ne servent que de support (note 2 point a) 5) et note 4, dernier paragraphe du chapitre 59).

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
61.01		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du no 61.03.									
	6101.20	- De coton	6101.20.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6101.30	- De fibres synthétiques ou artificielles	6101.30.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6101.90	- D'autres matières textiles	6101.90.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.02		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du no 61.04.									
	6102.10	- De laine ou de poils fins	6102.10.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6102.20	- De coton	6102.20.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6102.30	- De fibres synthétiques ou artificielles	6102.30.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6102.90	- D'autres matières textiles	6102.90.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.03		Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.									
	6103.10	- Costumes ou complets	6103.10.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6103.2	- Ensembles :									
	6103.22	-- De coton	6103.22.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6103.23	-- De fibres synthétiques	6103.23.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6103.29	-- D'autres matières textiles	6103.29.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6103.3	- Vestons :									
	6103.31	-- De laine ou de poils fins	6103.31.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6103.32	-- De coton	6103.32.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6103.33	-- De fibres synthétiques	6103.33.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6103.39	-- D'autres matières textiles	6103.39.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6103.4	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :									
	6103.41	-- De laine ou de poils fins	6103.41.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6103.42	-- De coton	6103.42.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6103.43	-- De fibres synthétiques	6103.43.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6103.49	-- D'autres matières textiles	6103.49.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
61.04		Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.									
	6104.1	- Costumes tailleurs :									
	6104.13	-- De fibres synthétiques	6104.13.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.19	-- D'autres matières textiles	6104.19.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.2	- Ensembles :									
	6104.22	-- De coton	6104.22.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.23	-- De fibres synthétiques	6104.23.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.29	-- D'autres matières textiles	6104.29.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.3	- Vestes :									
	6104.31	-- De laine ou de poils fins	6104.31.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.32	-- De coton	6104.32.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.33	-- De fibres synthétiques	6104.33.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.39	-- D'autres matières textiles	6104.39.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.4	- Robes :									
	6104.41	-- De laine ou de poils fins	6104.41.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.42	-- De coton	6104.42.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.43	-- De fibres synthétiques	6104.43.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.44	-- De fibres artificielles	6104.44.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.49	-- D'autres matières textiles	6104.49.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.5	- Jupes et jupes-culottes :									
	6104.51	-- De laine ou de poils fins	6104.51.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.52	-- De coton	6104.52.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.53	-- De fibres synthétiques	6104.53.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.59	-- D'autres matières textiles	6104.59.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.6	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :									
	6104.61	-- De laine ou de poils fins	6104.61.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.62	-- De coton	6104.62.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.63	-- De fibres synthétiques	6104.63.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6104.69	-- D'autres matières textiles	6104.69.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
61.05		Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.									
	6105.10	- De coton	6105.10.00	NBR			15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6105.20	- De fibres synthétiques ou artificielles	6105.20.00	NBR			15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6105.90	- D'autres matières textiles	6105.90.00	NBR			15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.06		Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.									
	6106.10	- De coton	6106.10.00	NBR			15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6106.20	- De fibres synthétiques ou artificielles	6106.20.00	NBR			15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6106.90	- D'autres matières textiles	6106.90.00	NBR			15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.07		Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.									
	6107.1	- Slips et caleçons :									
	6107.11	-- De coton	6107.11.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6107.12	-- De fibres synthétiques ou artificielles	6107.12.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6107.19	-- D'autres matières textiles	6107.19.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6107.2	- Chemises de nuit et pyjamas :									
	6107.21	-- De coton	6107.21.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6107.22	-- De fibres synthétiques ou artificielles	6107.22.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6107.29	-- D'autres matières textiles	6107.29.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6107.9	- Autres :									
	6107.91	-- De coton	6107.91.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6107.99	-- D'autres matières textiles	6107.99.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.08		Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, deshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.									
	6108.1	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :									
	6108.11	-- De fibres synthétiques ou artificielles	6108.11.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6108.19	-- D'autres matières textiles	6108.19.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6108.2	- Slips et culottes :									
	6108.21	-- De coton	6108.21.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
	6108.22	-- De fibres synthétiques ou artificielles	6108.22.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6108.29	-- D'autres matières textiles	6108.29.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6108.3	- Chemises de nuit et pyjamas :									
	6108.31	-- De coton	6108.31.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6108.32	-- De fibres synthétiques ou artificielles	6108.32.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6108.39	-- D'autres matières textiles	6108.39.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6108.9	- Autres :									
	6108.91	-- De coton	6108.91.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6108.92	-- De fibres synthétiques ou artificielles	6108.92.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6108.99	-- D' autres matières textiles	6108.99.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.09		T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.									
	6109.10	- De coton	6109.10.00	NBR			15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6109.90	- D'autres matières textiles	6109.90.00	NBR			15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.10		Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.									
	6110.1	- De laine ou de poils fins :									
	6110.11	-- De laine	6110.11.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6110.12	-- De chèvre de Cachemire	6110.12.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6110.19	-- Autres	6110.19.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6110.20	- De coton	6110.20.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6110.30	- De fibres synthétiques ou artificielles	6110.30.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6110.90	- D'autres matières textiles	6110.90.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.11		Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.									
	6111.20	- De coton	6111.20.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6111.30	- De fibres synthétiques	6111.30.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6111.90	- D'autres matières textiles	6111.90.00				15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.12		Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.									
	6112.1	- Survêtements de sport (trainings) :									
	6112.11	-- De coton	6112.11.00	NBR			15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6112.12	-- De fibres synthétiques	6112.12.00	NBR			15	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							DD DC	DD TR	011	Autres		
	6112.19	-- D'autres matières textiles	6112.19.00	NBR			15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6112.20	- Combinaisons et ensembles de ski	6112.20.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6112.3	- Maillots, culottes et slips de bain, pour hommes ou garçonnets :										
	6112.31	-- De fibres synthétiques	6112.31.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6112.39	-- D'autres matières textiles	6112.39.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6112.4	- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes :										
	6112.41	-- De fibres synthétiques	6112.41.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6112.49	-- D'autres matières textiles	6112.49.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.13	6113.00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des nos 59.03, 59.06 ou 59.07.										
		--- Cirés et vêtements pour les activités nautiques	6113.00.10				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	6113.00.90				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.14		Autres vêtements, en bonneterie.										
	6114.20	- De coton	6114.20.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6114.30	- De fibres synthétiques ou artificielles	6114.30.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6114.90	- D'autres matières textiles	6114.90.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.15		Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie.										
	6115.10	- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)	6115.10.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6115.2	- Autres collants (bas-culottes):										
	6115.21	-- De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	6115.21.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6115.22	-- De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	6115.22.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6115.29	-- D'autres matières textiles	6115.29.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6115.30	- Autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex	6115.30.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6115.9	- Autres :										
	6115.94	-- De laine ou de poils fins	6115.94.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6115.95	-- De coton	6115.95.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044



Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							DD DC	DD TR	011	Autres		
61.16	6115.96	-- De fibres synthétiques	6115.96.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6115.99	-- D'autres matières textiles	6115.99.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		Gants, mitaines et moufles, en bonneterie.										
	6116.10	- Imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc	6116.10.00	2 U			15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6116.9	- Autres :										
	6116.91	-- De laine ou de poils fins	6116.91.00	2 U			15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6116.92	-- De coton	6116.92.00	2 U			15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6116.93	-- De fibres synthétiques	6116.93.00	2 U			15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6116.99	-- D'autres matières textiles	6116.99.00	2 U			15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
61.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.										
	6117.10	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	6117.10.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6117.80	- Autres accessoires	6117.80.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6117.90	- Parties	6117.90.00				15	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044